

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE
Séance du vendredi 8 décembre 2023 à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 8 décembre 2023 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 04/12/2023.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Étaient présents :

FERRARI Philippe, GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PERIER Marine, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie.

Étaient absents ou excusés :

SAMSON Aurélie, LEXTRAIT Emmanuel

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 15/09/2023 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Avant d'aborder les sujets de l'ordre du jour soumis à délibération, M. le maire informe le conseil municipal des suites données aux deux points débattus lors de la séance du 15 septembre 2023.

Concernant la vente des terrains de M. PERONNON, la SAFER a fait connaître son intention de ne pas préempter, étant entendu qu'après acquisition, la commune s'est engagée à conclure un bail rural avec le GAEC « Les Chardons Bleus ».

S'agissant des terrains autour de la chapelle d'Épernay, 2 délibérations sont à rajouter suite au bornage pour les acquérir. Le Conseil Municipal accepte.

L'ordre du jour est abordé

1/ Convention relative aux secours hélicoptérés (SAF)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et règlementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la convention proposée par le SAF et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2/ Redevance d'occupation du domaine public : kiosque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un kiosque a été installé au moment de l'aménagement de la traversée d'Épernay. Le kiosque est installé sur le domaine public communal. Il a été convenu qu'un distributeur de pizzas sera mis en place.

Dans le but de louer ce terrain communal, il y a lieu de prévoir un tarif de la redevance d'occupation.

La location se fera au 01/07/2024. Le tarif pour l'année 2024 sera de 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal un tarif de 300 € par an, facturé annuellement, en fin d'année civile.

Le tarif pourra être révisé chaque année en fonction de l'article R 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

3/ Dépôt du permis d'aménager du lotissement « Sur les Frênes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le permis d'aménager concernant le lotissement « Sur les Frênes » est rédigé et qu'il faut le déposer au service instruction de Grand Chambéry.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de le déposer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager concernant le lotissement « Sur les Frênes » auprès de Grand Chambéry.

4/ Consultation des entreprises pour la viabilisation du lotissement « Sur les Frênes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation des entreprises pour permettre la viabilisation du lotissement « Sur les Frênes ». L'objectif est de lancer la consultation début d'année 2024. Un marché de public à procédure adaptée sera lancé afin de synchroniser les travaux de voirie de la rue du Mollaret relevant de Grand Chambéry avec ceux de viabilisation du lotissement « Sur les Frênes » incombant à la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la viabilisation du lotissement « Sur les Frênes » et à procéder au lancement du marché.

5/ Appel à contribution pour le financement des études : construction du gymnase du Châtelard

Comme évoqué lors de la séance du conseil syndical du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple Jeunesse – Familles des Bauges) du 11 septembre 2023, puis discuté entre les maires de nos 14 communes lors de la réunion de l'Assemblée du Cœur des Bauges du 6 novembre 2023, un appel à contribution des communes pour le financement des études en cours pour la restructuration du gymnase est demandé.

Cet appel à contribution, prévu par les statuts du SIVOM, constituera un premier acompte versé par les communes pour ce projet structurant pour notre territoire et sera déduit du reste à charge du coût global à la fin du projet.

Le montant de l'appel à contribution pour l'ensemble des communes s'élève à 134 979.02 €. Ci-joint le détail de la répartition pour chaque commune selon le critère défini dans les statuts du SIVOM, à savoir la population INSEE.

Le montant de l'appel à contribution pour la commune de Sainte-Reine est de 4 529.67 €.

Le mandat émis devra être imputé en dépense de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au mandat de 4 529.67 € pour cet appel à contribution.

6/ Tarif appartement – Gîte n°1 au 01/12/2023

L'appartement a été rénové en Novembre suite au départ des locataires.

Le conseil municipal doit déterminer le nouveau tarif de location de cet appartement (gîte n°1). Ce tarif entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2023.

Le Maire rappelle le tarif de location de l'appartement :

	Tarifs 2023	Proposition du Maire 01/12/2023
Gîte n°1	450,00 €	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le tarif de 500 € proposé par M. le Maire à compter du 01/12/2023.

7/ Tarifs locations appartements et garages à compter du 01 janvier 2024.

Comme chaque fin d'année, le conseil municipal doit déterminer les tarifs de location des appartements et garages pour l'année à venir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

M. le Maire rappelle les tarifs de location des appartements et garages comme suit avec l'indice de l'IRL :

	Tarifs 2023	Proposition du Maire Année 2024 : indice de référence des loyers + 3.5 %	Proposition du Maire Année 2024
Gîte n°1-	500,00 €	Inchangé car bail au 01/12/2023	500,00 €
Gîte n°2 -	393,00 €	+ 13.75	406,00 €
Gîte n°3 -	314,00 €	+ 10.99	324,00 €
Gîte n°4 -	331,00 €	+ 11.58	342,00 €
Garage n°1 -	20,70 €	+ 0.72	21,00 €
Garage n°2 -	44,00 €	inchangé	44,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs proposés par M. le Maire pour l'année 2024.

8/ Tarifs location salle des fêtes à compter du 01 janvier 2024

Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- 120,00 € pour une journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 60,00 € pour une demi-journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 200,00 € pour les personnes qui résident sur d'autres communes.
- 150,00 € pour une demi-journée pour les personnes qui résident sur d'autres communes.
- Pour les associations à but lucratif : location ponctuelle : 20,00 € la demi-journée charges incluses

Et la gratuité pour :

- les associations de la commune à but non lucratif
- les familles qui l'utiliseraient pour une réception suite à une sépulture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite conserver les tarifs suivants pour l'année 2024.

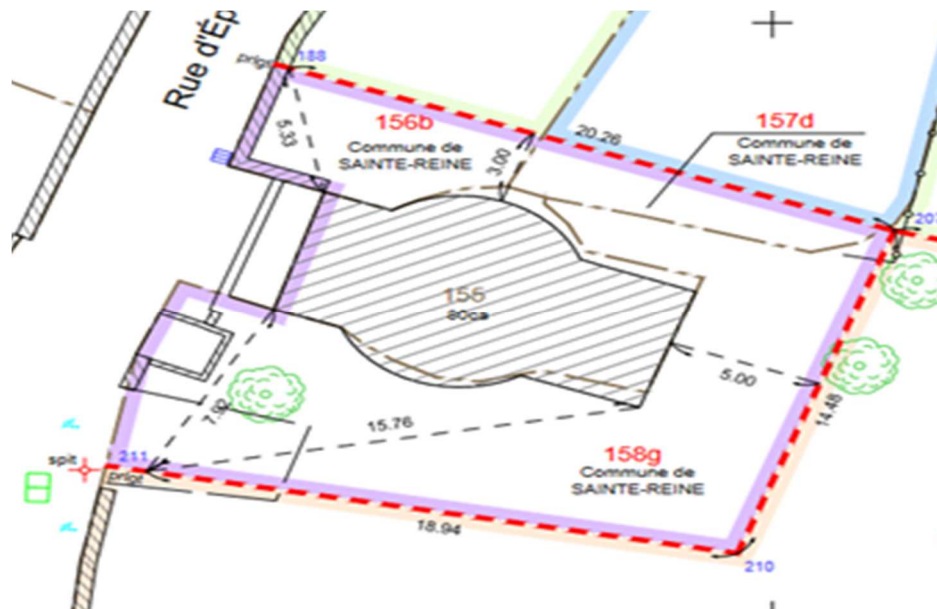
9/ Acquisition parcelles cadastrées n° ZD 407 et ZD 412

Le Maire expose au conseil municipal son attention d'acquérir des parcelles foncières dans le but de créer un espace communal autour de la Chapelle d'Épernay. Suite au bornage effectué, les parcelles ZD156b et ZD 158g sont renumérotées comme suit :

- Parcelle cadastrée n° ZD 407(anciennement ZD156b) d'une contenance de 31m2 au prix de 2170 €
- Parcelle cadastrée n° ZD 412 (anciennement ZD158g) d'une contenance de 189 m2 au prix de 13230 m2 €.

Le prix est défini à 70 € le mètre². Soit un montant total de 15400 €.

La commune sera représentée par l'office notarial « SCP GIRARD ETEOCLE ROISSARD ARNOFFI-ROCHER », notaires associés : 541 avenue du Grésivaudan, 73800 MONTMELIAN et prendra à sa charge les frais de notaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'acquisition des parcelles et autorise le maire à signer l'acte de vente.

10/ Acquisition parcelle cadastrée n° ZD 409

Le Maire expose au conseil municipal son attention d'acquérir la parcelle foncière dans le but de créer un espace communal autour de la Chapelle d'Épernay. Suite au bornage effectué, la parcelle ZD 157 d est définie comme suit :

- Parcelle cadastrée n° ZD 409 d'une contenance de 17m2 au prix de 1190 €

Le prix est défini à 70 € le mètre². Soit un montant total de 1190 €.

La commune sera représentée par A & F- Aménagement et Foncier situé Immeuble l'Axiome, 44 R CHARLES MONTREUIL- 73000 Chambéry et prendra à sa charge l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'acquisition de la parcelle et autorise le maire à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition de cette parcelle.

11/ Questions diverses

Mr Rivollet explique au conseil municipal que la vente de bois par l'ONF a permis à la commune de faire une recette.

Le Maire explique que Grand Chambéry a mis en place un logiciel afin de permettre de situer les zones d'accélération des Energies Renouvelables dans les communes de l'agglomération de Grand Chambéry.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

Secrétaire de Séance,
Madame VIBERT Annie

Le Maire,
Philippe FERRARI

